

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Sayabec tenue le mardi 8 juin 2021, à 19 h 30, au centre communautaire de Sayabec, 6 rue Keable, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Siège #3 : Monsieur Hugues Berger;
Siège #4 : Monsieur Patrick Santerre;
Siège #5 : Madame Marie Element;
Siège #6 : Monsieur Bruno Côté.

Absences motivées :

Siège #1 : Monsieur Frédéric Caron;
Siège #2 : Madame Manon Lacroix.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Belzile, maire. Madame Chimène Ngomanda, directrice adjointe et secrétaire-trésorier adjointe, est aussi présente à cette séance.

Résolution 2021-06-123

Ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter l'ordre du jour tel que reçu.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC

Réunion d'ajournement
8 juin 2021
Ordre du jour

1. Mot de bienvenue du maire;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour;
4. Dispense de lecture et adoption des procès-verbaux de mai 2021;
5. Comptes à accepter – Mai 2021;
6. Administration :
 1. Suivi du maire et des membres du conseil;
 2. Compte courant – Paiement des factures excédant 5 000 \$;
 3. Règlement numéro 2021-03 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle – Adoption;
 4. Résolution concernant les primes assurance-habitation en lien avec la proximité d'une caserne incendie;

5. Terrain de jeux – Embauche des étudiantes;
 6. Mademoiselle Jacqueline Paquet – Nomination de salle (dépôt);
 7. Remerciements :
 - a) Gare patrimoniale/Maison de la Culture;
 - b) Enrichissement musique;
 8. Charte municipale pour la protection de l'enfant;
 9. Rapport MMQ;
 10. Audit de conformité – Adoption du budget;
 11. Vente pour non-paiement de taxes;
 12. Mandat Mallette – Audit Recyc-Québec;
 13. Élections municipales 2021 – Vote par correspondance aux 70 ans et plus;
 14. Hôtel de ville – Travaux;
7. Invitations et demandes d'appui :
 1. Recommandations du comité des dons;
 2. Association forestière bas-laurentienne – AGA;
 8. Sécurité publique :
 1. Bornes 911 – Route Melucq;
 9. Transport :
 1. MTQ – Entretien hivernal 2021-2022 – Renouvellement;
 10. Hygiène du milieu :
 1. Objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH);
 2. Dossiers vidange des fosses septiques et composteurs – Suivi;
 3. Rinçage du réseau (info);
 11. Aménagement, urbanisme et développement :
 1. Plan annuel d'intervention sur les terres publiques intra-municipales de Sayabec;
 2. Dérogation mineure :
 - a) Monsieur Renaud Côté;
 - b) Monsieur Marc-André Sergerie;
 3. Municipalité de Val-Brillant – Avis aux municipalités contiguës (dépôt);
 4. Nomination des officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme;
 5. Règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 – Avis de motion et adoption du projet de règlement;
 6. Permis et certificats – Informations;
 12. Loisir et culture :
 1. Centre de conditionnement physique – Remboursements;
 13. Santé et bien-être :
 1. ;
 14. Projets d'investissement :
 1. Route du Lac-Malcolm :
 - a) Rapport de visite de chantier (dépôt);
 - b) Directive de changement – Révision de la DC-27;
 15. Affaires nouvelles :
 1. Kamloops pensionnat autochtones;
 2. OH de La Matapédia – Nomination;

3. Ancienne route 6;
4. Troisième rang – Relancer;
5. Scellement de fissures;
6. Non-paiement de taxes;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Période de questions :

Il est tenu une première période de questions au cours de laquelle les personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions concernant des sujets hors de l'ordre du jour.

Résolution 2021-06-124

Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des procès-verbaux à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mai 2021 et de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 tels que rédigés.

Résolution 2021-06-125

Comptes à accepter

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver le bordereau des dépenses du mois de mai 2021 annexé au présent procès-verbal, pour un montant total de 136 728.97 \$, comprenant les crédits budgétaires ou extrabudgétaires, à savoir :

- Salaires du mois : 66 319.57 \$
- Comptes du mois (incluant les incompressibles) : 70 409.40 \$

Je, soussigné Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, atteste que la Municipalité de Sayabec dispose des crédits suffisants pour assumer le paiement de ces dépenses.

Administration – Informations et suivi du maire :

6.1. Suivi du maire et des conseillers concernant différents dossiers.

Résolution 2021-06-126

**Compte courant – Paiement
de factures excédant 5 000 \$**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser le paiement de la facture présentée au tableau ci-bas au cout total de 9 054.76 \$, taxes incluses, puisqu'elle excède 5 000 \$.

Factures excédents 5 000 \$			
Fournisseurs	Numéro de facture	Description	Montant
9385-3117 Québec Inc.	3464	Cueillette et transport - Mai 2021	9 054.76 \$
TOTAL :			9 054.76 \$

Par la même résolution, les conseillers municipaux autorisent que cette dépense prévue au budget soit payée à même le budget courant au compte 500714.

Résolution 2021-06-127

**Règlement numéro 2021-03
modifiant le règlement 2019-06 sur la gestion contractuelle
– Adoption**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-06 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

L'article 3 du présent règlement est effectif à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement et le demeure tant qu'il ne fait l'objet d'aucune modification.

ARTICLE 2

Le *Règlement numéro 2019-06 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

CHAPITRE V – FOURNISSEURS LOCAUX

1. Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux chapitres II et III du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3

Le *Règlement numéro 2019-06 sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

CHAPITRE V – FOURNISSEURS LOCAUX

2. Pour l'application des chapitres II et III du présent règlement, la Municipalité de Sayabec peut favoriser un soumissionnaire établi sur le territoire de la Municipalité de Sayabec, en lui accordant le contrat, et ce, dans la mesure où la soumission n'excède pas plus de 10 % la soumission la plus basse conforme et qu'elles soient de qualités équivalentes.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution 2021-06-128

Résolution concernant les primes assurance-habitation en lien avec la proximité d'une caserne incendie

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matapédia offre un service incendie régionalisé depuis 2000 et qu'elle a débuté un exercice de réorganisation et d'optimisation de ces services sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action issu de cette réorganisation prévoit la fermeture de deux (2) casernes incendie sur le territoire ;
- CONSIDÉRANT QUE** les élus et les citoyens sont préoccupés par l'augmentation des primes d'assurances-habitation pouvant découler de cette décision ;
- CONSIDÉRANT QUE** parmi les critères d'analyse des compagnies d'assurance-habitation pour établir les coûts des primes d'assurance la proximité (moins de 8 km) d'une caserne incendie de la résidence et la présence d'un réseau municipal de bornes-fontaines présente une incidence importante ;
- CONSIDÉRANT QUE** la présence d'une caserne ou d'un réseau municipal de bornes-fontaines ne considèrent pas la présence du nombre de pompiers requis pour intervenir, les équipements disponibles, etc.;
- CONSIDÉRANT QUE** d'autres critères pourraient être pris en compte afin de représenter davantage les risques et les interventions incendie réellement présentent pour les résidences privées ;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC aimerait que les compagnies d'assurances puissent revoir leurs critères de base pour établir le coût des primes d'assurance-habitation ;
- CONSIDÉRANT QUE** cette procédure est commune à l'ensemble des compagnies d'assurance depuis de nombreuses années et qu'une telle modification doit s'effectuer par les hauts dirigeants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de :

1. Demander aux unions municipales (FQM et UMQ) de sensibiliser les compagnies d'assurances à ce sujet, de les questionner et d'analyser avec eux différents critères pouvant mieux représenter la situation actuelle des territoires municipaux et des services incendies offerts ;
2. Transmettre la présente résolution à l'Autorité des Marchés Financiers du Québec ainsi qu'au Bureau d'assurance du Canada qui représente des intervenants de référence dans le secteur de l'assurance ;
3. Que copie conforme de la présente résolution soit adressée à Mme Kristina Michaud, députée de Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia, et M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia.

Résolution 2021-06-129

**Administration – Emplois
étudiants – Embauches**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser l'embauche des étudiants suivants pour la saison estivale 2021 :

- Carolanne Ducasse et Annabelle Lévesque à titre d'animatrices au terrain de jeux pour une 2^e année. La semaine normale de travail pour ces postes est de 40 heures au taux horaire de 14,50 \$.
- Mégane Bouchard et Maude Leblanc à titre d'animatrices au terrain de jeux pour une 1^{re} année. La semaine normale de travail pour ce poste est de 40 heures au taux horaire de 13,50 \$.

Tous les emplois étudiants débutent le 28 juin 2021 pour une durée de sept (7) semaines consécutives.

6.6. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande déposée par le Comité de la Gare patrimoniale/Maison de la Culture pour nommer une salle au centre communautaire en l'honneur de mademoiselle Jacqueline Paquet.

6.7a. Dépôt de la lettre de remerciements du Comité de la Gare patrimoniale/Maison de la Culture pour l'octroi de l'aide financière au fonctionnement.

6.7b. Dépôt de la lettre de remerciements du Programme Enrichissement musique pour l'octroi de l'aide financière au fonctionnement.

Résolution 2021-06-130

**Administration –
Autorisation de l'adoption de
la Charte municipale pour la
protection de l'enfant**

En mémoire d'Aurore Gagnon, « l'enfant martyr », et du centième anniversaire de son décès, et des autres victimes.

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente *Charte municipale pour la protection de l'enfant*;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante poste des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'adopter la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et de s'engager à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

6.9. Dépôt par monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, du rapport d'inspection de la MMQ effectué en mai dernier dans les différents bâtiments municipaux.

6.10. Dépôt par monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, de la lettre reçue de la Commission municipale du Québec concernant l'audit de conformité pour l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations.

Résolution 2021-06-131

Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier

ATTENDU que le jeudi 10 juin 2021 à 10 h aura lieu la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

ATTENDU qu'une propriété est susceptible d'être mise en vente pour notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu par les conseillers municipaux de Sayabec de mandater monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à assister à ladite vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier et mandat lui est donné d'acquiescer pour et au nom de la municipalité, le cas échéant, pour le solde de taxes et frais encourus, la propriété située dans la municipalité de Sayabec.

Résolution 2021-06-132

Administration – Recyc-Québec – Nomination du vérificateur comptable

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accorder le mandat d'audit de la reddition annuel au programme de compensation relatif à la collecte des matières recyclables de Recyc-Québec à la firme Mallette – Bureau de Mont-Joli.

Résolution 2021-06-133

Administration – Élections municipales 2021 – Vote par correspondance aux 70 ans et plus

CONSIDÉRANT que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q.2021, c.8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et

modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2,r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

IL PROPOSÉ PAR monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

Il est aussi résolu de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

Résolution 2021-06-134

**Administration – Hôtel de
Ville – Travaux de
désamiantage**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la soumission de l'entreprise Les Constructions Réjean Madore pour le désamiantage d'urgence à la suite d'un dégât d'eau dans le bureau du secrétariat de l'hôtel de ville. La soumission du 2 juin dernier s'élève à 19 440.09 \$, taxes incluses, et comprend le désamiantage des plafonds et l'installation de nouveaux plafonds suspendus.

Résolution 2021-06-135**Liste des appuis et des dons -
Approbation**

Suivant les recommandations du Comité des dons, il est proposé par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'approuver les dons suivants :

<u>Demandeur</u>	<u>Projet/événement</u>	<u>Don/commandite</u>
Gare Patrimoniale/Maison de la Culture	Spectacle Carolanne D'Astous-Paquet	1 000 \$
<u>TOTAL</u>		<u>1 000 \$</u>

Résolution 2021-06-136**Invitation – Association
forestière bas-laurentienne –
AGA**

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'inscrire monsieur Hugues Berger, conseiller, à l'AGA de l'Association forestière bas-laurentienne qui aura lieu le mardi 15 juin prochain à compter de 13 h 30 par visioconférence. Il n'y a pas de cout pour cette activité.

Résolution 2021-06-137**Sécurité publique – Bornes
911 – Route Melucq**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter les offres soumises par madame Pascale Turcotte, conseillère en développement local et territorial, pour l'installation de bornes 911 sur la route Melucq pour un minimum de 64.50 \$ et un maximum de 286.80 \$. Cette opération est faite conjointement avec les municipalités de St-Cléophas, St-Moïse et La Rédemption.

Résolution 2021-06-138**MTQ – Renouvellement
dossier d'entretien hivernal
saison 2021-2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Côté, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la proposition du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant le renouvellement du contrat de déneigement de déglacage de la route 132 de Sainte-Paule à la rue Rioux au montant prévu 2021 de 131 547.66 \$.

Par la même résolution, les membres du conseil municipal autorisent monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Sayabec, le contrat d'entretien hivernal 2021-2022 avec le MTQ.

Résolution 2021-06-139

**Hygiène du milieu – Objectifs
de conservation des milieux
humides et hydriques
(OCMHH)**

- CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR), comme tous les Organismes de bassins versants (OBV) du Québec, s'est vu confier par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un mandat en regard des milieux humides et hydriques (MHH) de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** ce mandat est de mettre en place une démarche de concertation afin de finaliser les objectifs de conservation des milieux humides et hydriques (OCMHH) à l'échelle de la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) de l'OBVMR;
- CONSIDÉRANT QUE** l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) réalise une phase de concertation afin de répondre aux attentes du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- CONSIDÉRANT QUE** la proposition d'un sondage participatif contenant tous les objectifs proposés fait partie des étapes de la grande phase de concertation de l'OBVMR;
- CONSIDÉRANT QUE** l'OBVMR a démarré une phase de concertation à travers un sondage public le 15 mars 2021 afin d'avoir l'opinion des acteurs de l'eau sur ceux-ci et de savoir s'ils ont des suggestions pour les améliorer;
- CONSIDÉRANT QUE** L'OBVMR a interpellé toutes les municipalités dans une entrevue semi-dirigée pour entendre et considérer les commentaires et la réalité de leur milieu dans la formulation des OCMHH;
- CONSIDÉRANT QUE** L'OBVMR va présenter les résultats de sondage et des entrevues semi-dirigées lors de la table de concertation du bassin versant Matapédia-Restigouche du 1^{er} juin prochain de l'OBVMR.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de valider qu'elle a vu et approuvé la formulation ou qu'elle a approuvé en partie la formulation des objectifs suggérés par l'OBVMR dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

suivi des dossiers concernant la vidange des fosses septiques de même que la distribution des composteurs domestiques aux résidents qui ne sont plus desservis par la collecte des matières organiques.

- 10.3. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le point concernant le rinçage du réseau qui a eu lieu la semaine dernière.
-

Résolution 2021-06-140

Aménagement, urbanisme et développement – Plan annuel d'intervention sur les terres publiques intramunicipales de Sayabec

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'émettre une recommandation favorable au plan annuel d'intervention forestière pour les travaux sylvicoles qui seront réalisés en 2021 à l'intérieur des terres publiques intramunicipales de notre municipalité tel que présenté par le Groupement forestier Mitis-Neigette dans le document qu'ils nous ont remis, tout en respectant les Sentiers Mic-Mac comme recommandé par les membres du conseil municipal par les années antérieures.

-
- 11.2a. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDRL210012 présentée par monsieur Renaud Côté pour sa propriété au 5, rue Lacroix :

La demande est la suivante :

- Demande de dérogation au Règlement de zonage, art.7.5.10, afin d'autoriser une thermopompe installée non conformément aux normes applicables. La norme applicable demande une marge de recul de 3m, la thermopompe est installée à moins de 3m de la marge de recul.

Suite à l'avis publié le 21 mai dernier, aucun commentaire n'a été reçu par courriel ou par la poste.

Résolution 2021-06-141

Urbanisme – Dérogation mineure – Monsieur Renaud Côté

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 21 mai dernier invitant tout intéressé à se faire entendre par courrier ou par courriel;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter

la demande de dérogation mineure DPDRL210012 présentée par monsieur Renaud Côté pour sa propriété au 5, rue Lacroix.

11.2b. Monsieur Marcel Belzile, maire, présente la demande de dérogation mineure DPDRL210014 présentée par monsieur Marc-André Sergerie pour sa propriété au 54, rue Boulay :

La demande est la suivante :

- Demande de dérogation au Règlement de zonage 2005-04, article 7.5.10, afin d'autoriser une thermopompe installée non conformément aux normes applicables. La norme applicable demande une marge de recul de 3m, la thermopompe est installée à moins de 3m de la marge de recul.

Suite à l'avis publié le 21 mai dernier, aucun commentaire n'a été reçu par courriel ou par la poste.

Résolution 2021-06-142

**Urbanisme – Dérogation
mineure – Monsieur Marc-
André Sergerie**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur cette demande et qu'il a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été publié le 21 mai dernier invitant tout intéressé à se faire entendre par courrier ou par courriel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'accepter la demande de dérogation mineure DPDRL210014 présentée par monsieur Marc-André Sergerie pour sa propriété au 54, rue Boulay.

11.3. Dépôt de l'avis transmis par la municipalité de Val-Brillant concernant l'adoption du projet de règlement 08-2021 visant la modification de son plan d'urbanisme.

Résolution 2021-06-143

**Nomination des officiers
municipaux responsables de
l'application des règlements
d'urbanisme**

ATTENDU que la municipalité de Sayabec a décrété par règlement qu'un officier municipal serait responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

ATTENDU que la municipalité de Sayabec et la MRC de La Matapédia ont conclu une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU qu'en vertu de ladite entente intermunicipale la municipalité doit nommer par résolution les officiers responsables de l'application des règlements d'urbanisme et de tout autre règlement applicable ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer Karine-Julie Guénard, Mélissa Caron, Sébastien Gagné et Nicolas Lepage comme officiers municipaux responsables de l'application des règlements d'urbanisme municipaux et de tout autre règlement prévu à l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection et à signer tous les documents liés à ces règlements.

Résolution 2021-06-144

**Règlement numéro 2021-05
modifiant le règlement des
permis et certificats numéro
2005-03 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Bruno Côté, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de manière à ce que les conditions de délivrance d'un permis de construction ne s'appliquent qu'aux travaux de construction et d'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole.

Résolution 2021-06-145

**Règlement numéro 2021-05
modifiant le règlement des
permis et certificats numéro
2005-03 – Adoption du projet**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sayabec est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement des permis et certificats numéro 2005-03 de la Municipalité de Sayabec a été adopté le 7 mars 2005 et est entré en vigueur le 19 mai 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire assouplir les dispositions sur les conditions d'émission des permis de construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- 1° d'adopter le projet de règlement numéro 21-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de publier un avis annonçant la possibilité aux citoyens concernés de transmettre par écrit leurs commentaires à l'égard de ce projet de règlement en remplacement de l'assemblée

publique de consultation normalement prévue par la Loi, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 21-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 2005-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAYABEC**

**ARTICLE 1 CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE
CONSTRUCTION**

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 2005-03 est modifié par le remplacement de : « Pour qu'un permis de construction soit accordé, les conditions suivantes doivent être respectées : » par : « La délivrance d'un permis de construction pour la construction ou l'addition d'une construction principale ou d'une habitation complémentaire à une exploitation agricole est assujettie aux conditions suivantes : ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAYABEC, CE 7 JUIN 2021

Marcel Belzile
Maire

Joël Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

11.6. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, donne quelques précisions concernant le fonctionnement pour la délivrance des permis, les délais et le travail de madame Mélissa Caron, inspectrice municipale.

Résolution 2021-05-146

**Loisir et culture – Centre de
conditionnement physique -
Remboursements**

CONSIDÉRANT les mesures mises en place par le gouvernement afin de limiter la propagation de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la fermeture du centre de conditionnement physique en date du 7 décembre 2020 au 30 mai 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT que madame Meg-Ann Ouellet-Bouchard avait pris un abonnement d'un (1) an débutant le 16 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que monsieur Christopher Sirois avait pris un abonnement de trois (3) mois débutant le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que tous les deux ne désirent pas reprendre leur abonnement puisqu'ils ont quitté la région;

CONSIDÉRANT que tous les deux demandent un remboursement de la partie non utilisé de leur abonnement au centre de conditionnement physique;

Il est proposé par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de faire le remboursement des jours restants de l'abonnement de madame Meg-Ann Ouellet-Bouchard pour un montant de 117.25 \$ ainsi que de l'abonnement de monsieur Christopher Sirois pour un montant de 32.93 \$. Le dépôt de 10 \$ sera aussi remis au client sur retour de la carte à puce.

14.1a. Monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport de la visite de chantier effectuée le 20 mai dernier dans le but de fermer le projet de la réfection de la route du Lac-Malcolm.

Résolution 2021-06-147

Réfection de la route du Lac-Malcolm – Directive de changement DC-C27 rev. 4

IL EST PROPOSÉ par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec d'autoriser monsieur Joël Charest, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sayabec, la directive de changement DC-C27 révision 4 concernant la stabilisation des fossés entre les chainages 4+360 et 4+450. Ce changement fait suite à la visite de chantier du 20 mai dernier.

Cette modification à la directive de changement DC-C27 n'occasionne pas de frais supplémentaire.

Résolution 2021-06-148

Ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

L EST PROPOSÉ par monsieur Hugues Berger, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec :

- D'exprimer sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;
- De saluer l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;
- D'exprimer sa solidarité avec les 11 nations autochtones du Québec et renouvelle sa volonté de favoriser des relations harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens.

Résolution 2021-06-149

OH Matapédia – Nomination d'un représentant

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Santerre, conseiller, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec de nommer madame Marie Element, conseillère, comme représentante de la municipalité de Sayabec sur le CA du regroupement des offices d'habitation de la Matapédia.

Affaires nouvelles

- 15.3. Discussion concernant la nomination de l'ancienne route 6. Ce sujet sera abordé plus en détail lors des prochaines rencontres du conseil municipal.
 - 15.4. Monsieur Patrick Santerre, conseiller, relance le sujet du rang 3 concernant les bordures de la route qui s'effrite. Une relance sera faite auprès des ingénieurs de la MRC de La Matapédia.
 - 15.5. Monsieur Santerre demande s'il est possible de mettre de la pression afin d'accélérer les travaux pour le scellement de fissures.
 - 15.6. Monsieur Santerre s'informe concernant les possibilités et la législation concernant la vente pour non paiements de taxes.
-

Période de questions :

Il est tenu une seconde période de questions au cours de laquelle les

personnes présentes dans la salle sont invitées à poser leurs questions.

Résolution 2021-06-150

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Marie Element, conseillère, et résolu unanimement par les membres du conseil municipal de Sayabec que la séance soit levée à 21 h 40.

Marcel Belzile
Maire

Joel Charest
Directeur général et secrétaire-
trésorier

Je, Marcel Belzile, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JC/ib